



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq le quinze janvier à 19h00 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrandes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 7 janvier 2025

Nombre de conseillers : 12

Nombre de présents : 9

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Nombre de votants : 12

Étaient présents :

POILANE Eric, Maire

MORIN Bernard, Adjoint

BAIN Guillaume, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany, et PERY Célie, conseillers.

Absents ayant donné procuration :

MOUSSIÉ Loïc ayant donné pouvoir à MASSAS Jean-Christophe

RAPINE Robert ayant donné pouvoir à POILANE Eric

BLUSSON Nicolas ayant donné pouvoir à PERY Célie

◆ ACQUISITION-RÉSILIATION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE PAR LOGEM LOIRET

LOGEM Loiret possède un parc de 3 logements à Ingrandes. Ces logements ont été construits sur un terrain donné à bail emphytéotique de 55 ans par la commune et sont situés aux n°8, 10 et 12 rue des Trois Mares et cadastrés section E 877.

Ce bail emphytéotique de 55 ans a été signé le 20 septembre 1995 entre la commune et LOGEM Loiret pour la réalisation des 3 logements ; il se terminera le 19 septembre 20250.

LOGEM Loiret a proposé à la commune d'Ingrandes d'acquérir le foncier des logements situés aux 8 et 10 rue de Trois Mares tandis que la commune garderait la pleine propriété du logement sis 12 rue des trois Mares par la résiliation anticipée du bail emphytéotique.

Cet échange se ferait à titre gratuit, c'est-à-dire que la vente du foncier à LOGEM Loiret se ferait à l'euro symbolique tandis que la rupture anticipée du bail emphytéotique n'entraînerait pas d'indemnités de rupture à verser par la commune à LOGEM Loiret.

Cette opération nécessite l'intervention d'un géomètre afin de borner les parcelles.

Maître LOUESSARD, notaire à orléans, sera chargé de la rédaction des actes à intervenir.

Les frais de géomètre ainsi que les frais de notaires seront pris en charge par LOGEM Loiret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour et une abstention (MOUSSIÉ Loïc),

-accepte la vente du foncier sur lequel sont bâtis les 2 logements situés aux 8 et 10 rue des Trois Mares à l'euro symbolique sans soulte à LOGEM Loiret.

-accepte la résiliation anticipée du bail emphytéotique du 20 septembre 1995 rendant de fait la commune propriétaire du logement situé au 12 rue des Trois Mares sans indemnités.

-autorise monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération susmentionnée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe MASSAS

Pour extrait conforme,
Ingrandes, le 15 janvier 2025
Le Maire
Éric POILANE

